



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-127

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

69_Centre Hospitalier Saint Cyr /

69-2022-08-17-00003 - Délégation de signature (1 page) Page 5

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-08-24-00001 - 4 PDS Cervelieres Albatros Arrete Prefet (2 pages) Page 7

69-2022-08-24-00002 - 4 PDS Cervelieres Belledonne1 Arrete Prefet (2 pages) Page 10

69-2022-08-24-00003 - 4 PDS Cervelieres Belledonne2 Arrete Prefet (2 pages) Page 13

69-2022-08-24-00004 - 4 PDS Cervelieres Cervelieres Arrete Prefet (2 pages) Page 16

69-2022-08-24-00005 - 4 PDS Cervelieres Clair Logis Arrete Prefet (2 pages) Page 19

69-2022-08-24-00006 - 4 PDS Cervelieres Covivaux Arrete Prefet (2 pages) Page 22

69-2022-08-24-00007 - 4 PDS Cervelieres Goelands Arrete Prefet (2 pages) Page 25

69-2022-08-24-00008 - 4 PDS Cervelieres Goelette Arrete Prefet (2 pages) Page 28

69-2022-08-24-00009 - 4 PDS Cervelieres Mouettes Arrete Prefet (2 pages) Page 31

69-2022-08-24-00010 - 4 PDS Cervelieres Nouvelle Cooperative Arrete Prefet (2 pages) Page 34

69-2022-08-24-00011 - 4 PDS Cervelieres Rhone Arrete Prefet (2 pages) Page 37

69-2022-08-24-00012 - 4 PDS Cervelieres Soleil Levant Arrete Prefet (2 pages) Page 40

69-2022-08-24-00013 - 4 PDS Cervelieres Trois Mats Arrete Prefet (2 pages) Page 43

69-2022-08-22-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A131 **??** autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de ragondins occasionnant des dégâts sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE (2 pages) Page 46

69-2022-08-18-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_08_18_B129 **??** du 18 août 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de rénovation du pont chemin de la Balmière sur le ruisseau des Flaches sur la commune de LENTILLY (6 pages) Page 49

69-2022-08-18-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_08_18_B130 **??** du 18 août 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de rénovation du pont route de Lanay sur le ruisseau le Trésoncle sur la commune de SAVIGNY (7 pages) Page 56

69-2022-08-10-00005 - Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre du FARU à la Métropole de Lyon (2 pages) Page 64

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-08-19-00002 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08 Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de la commune de LARAJASSE, située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (4 pages)	Page 67
69-2022-08-19-00014 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GRIGNY (4 pages)	Page 72
69-2022-08-19-00005 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MONTAGNY (4 pages)	Page 77
69-2022-08-19-00010 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de PORTES DES PIERRES DOREES (4 pages)	Page 82
69-2022-08-19-00009 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONOST (4 pages)	Page 87
69-2022-08-19-00013 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de L'ARBRESLE (4 pages)	Page 92
69-2022-08-19-00008 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MONTANAY (4 pages)	Page 97
69-2022-08-19-00011 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de NEUVILLE SUR SAONE (4 pages)	Page 102
69-2022-08-19-00007 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE (6 pages)	Page 107
69-2022-08-19-00012 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d ALBIGNY SUR SAONE (2 pages)	Page 114
69-2022-08-19-00015 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d ECHALAS (4 pages)	Page 117
69-2022-08-19-00006 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BEAUVALLON (4 pages)	Page 122

69-2022-08-19-00004 - ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et [??] répartissant les électeurs pour la commune d ORLIENAS (2 pages)	Page 127
69-2022-08-19-00001 - Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes auprès des polices municipales d'Anse et Pommiers (2 pages)	Page 130
69-2022-08-19-00003 - CLASSEMENT DE L OFFICE DE TOURISME DU BEAUJOLAIS (2 pages)	Page 133

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône / Direction

69-2022-08-24-00014 - Arrêté n° 02.02.24.20.22 [??] Portant la liste des personnes médaillées de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l Engagement Associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2022 [????] (2 pages)	Page 136
---	----------

69_Centre Hospitalier Saint Cyr

69-2022-08-17-00003

Délégation de signature

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Je soussigné, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or, conformément à l'article L.6143-7 du code de la santé publique, donne délégation de signature à :

- Madame CUIRASSIER Hélène, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales

Cette délégation non permanente est donnée aux fins de signer les décisions et documents relatifs aux Ressources Humaines et Affaires Médicales courantes en l'absence de Mme DANI, DRHAM, et M. FAIVRE-PIERRET, Chef d'établissement :

- Tous les courriers, documents, notations et décisions ayant trait à la DRHAM (personnel non médical et personnel médical)
- Les bons de commande et factures ayant trait à la DRHAM dans le cadre de l'exécution des marchés dans la limite de 25000 € HT.

Cette délégation de signature est accordée à compter de la date de signature de la présente et jusqu'à ce qu'une décision ultérieure la modifie ou la retire.

Cette délégation de signature prend effet à date de la prise de fonction de l'intéressé.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et par voie d'affichage au Bureau des Admissions.

Un recours en annulation peut être introduit contre cette décision devant le Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, pas des juridictions administratives 69003 LYON ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St-Cyr-au-Mont-d'Or
Le 17 08 2022

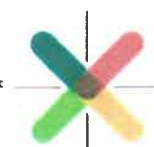


Monsieur FAIVRE-PIERRET
Directeur Général

Madame CUIRASSIER Hélène
Attachée d'Administration Hospitalière
Aux Ressources Humaines



Copie :
Dossier
Intéressée
Trésorier



69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00001

4 PDS Cervelieres Albatros Arrete Prefet

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété l'Albatros et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00002

4 PDS Cervelieres Belledonne1 Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Belledonne 1,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Belledonne 1 à Vaulx-en-Velin (48 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Belledonne 1 et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00003

4 PDS Cervelieres Belledonne2 Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Belledonne 2,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Belledonne 2 à Vaulx-en-Verin (86 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Belledonne 2 et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00004

4 PDS Cervelieres Cervelieres Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Cervelières,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Cervelières à Vaulx-en-Velin (172 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Cervelières et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00005

4 PDS Cervelieres Clair Logis Arrete Prefet



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Clair Logis,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Clair Logis à Vaulx-en-Velin (84 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Clair Logis et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00006

4 PDS Cervelieres Covivaux Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Covivaux,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Covivaux à Vaulx-en-Velin (177 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Covivaux et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00007

4 PDS Cervelieres Goelands Arrete Prefet



Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Goélands,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Goélands à Vaulx-en-Velin (176 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Goélands et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00008

4 PDS Cervelieres Goelette Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Goélette,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Goélette à Vaulx-en-Velin (63 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Goelette et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00009

4 PDS Cervelieres Mouettes Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété les Mouettes,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété les Mouettes à Vaulx-en-Velin (101 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété les Mouettes et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00010

4 PDS Cervelieres Nouvelle Cooperative Arrete
Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 août 2020 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Nouvelle Coopérative,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Nouvelle Coopérative à Vaulx-en-Velin (69 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Nouvelle Coopérative et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00011

4 PDS Cervelieres Rhone Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 14 octobre 2019 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété le Rhône,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété le Rhône à Vaulx-en-Verin (107 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété le Rhône et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00012

4 PDS Cervelieres Soleil Levant Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Soleil Levant,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Soleil Levant à Vaulx-en-Velin (116 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Soleil Levant et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-24-00013

4 PDS Cervelieres Trois Mats Arrete Prefet



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - du relatif à

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de sauvegarde,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 82,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 1er août 2014,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU l'arrêté du 12 mai 2021 constituant la commission de Plan de sauvegarde pour la copropriété Trois Mâts,

VU la convention signée par l'ensemble des partenaires publics mobilisés pour une action de requalification de ces copropriétés.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde portant sur la copropriété Trois Mâts à Vaulx-en-Velin (141 logements), tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de sauvegarde vise les objectifs suivants :

- assainir la gestion de la copropriété et sa trésorerie,
- accompagner socialement les ménages fragiles,
- proposer aux copropriétaires les plus endettés de racheter leur logement,
- accompagner un projet de rénovation globale pour redonner de la qualité au bâti : travaux de mise en sécurité des personnes et des biens, travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rattrapage du retard d'entretien,
- inscrire la copropriété dans le projet de rénovation urbaine de quartier,
- améliorer la gestion du cadre de vie par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, réaliser des travaux de résidentialisation.

Article 3 :

La validité du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du plan font l'objet d'une convention liant tous ses partenaires, qui a été établie sur la base des estimations de travaux réalisées lors de son étude préalable.

Article 5 :

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Trois Mâts et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 24/08/2022

Signé

Pascal MAILHOS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-22-00001

Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A131
autorisant une mission de chasse particulière de
louveterie relative à la présence de ragondins
occasionnant des dégâts sur la commune de
VINDRY-SUR-TURDINE



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A131 du 22 août 2022
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de ragondins
occasionnant des dégâts sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision n° 69_2022_05_19_00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention M. Christian ALCARAS, suite à des dégâts occasionnés dans ses propriétés, en date du 18 août 2022 ;
- VU** le rapport de M. Pascal CHARLES, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 18 août 2022 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 19 août 2022 ;

CONSIDÉRANT le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du ragondin par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de ragondins s'est installée sur la commune de VINDRY-SUR-TURDINE (SAINT-LOUP) et occasionne des dommages aux digues des étangs situés sur cette commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux propriétés causés par des ragondins ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Pascal CHARLES, ou son suppléant, accompagné de son équipage, est chargé de la direction technique d'une mission de chasse particulière relative à la destruction du ragondin de la date du présent arrêté au 20 septembre 2022 sur le territoire de la commune de VINDRY-SUR-TURDINE (SAINT-LOUP). À cette occasion le tir à l'arc est autorisé dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 août 2008 sus-visé.

Article 2 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie, responsable de la mission peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 6 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de VINDRY-SUR-TURDINE, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

L'Adjoint au chef de service
signé
Marc LEFEVRE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-18-00004

Arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2022_08_18_B129

du 18 août 2022 portant déclaration d'intérêt
général au titre de l'article L 211-7 et déclaration
au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement pour des travaux de rénovation
du pont chemin de la Balmière sur le ruisseau des
Flaches sur la commune de LENTILLY



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_08_18_B129
du 18 août 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au
titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de rénovation du
pont chemin de la Balmière sur le ruisseau des Flaches sur la commune de LENTILLY**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 14/06/22 par la CCPA et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

VU le dossier annexé,

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté adressé par courrier en date du 25 juillet 2022,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Des travaux de rénovation du pont chemin de la Balmière sur le ruisseau des Flaches sur la commune de LENTILLY décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.
Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de LENTILLY.
Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de rénovation du pont chemin de la Balmière sur le ruisseau des Flaches sur la commune de LENTILLY devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de LENTILLY et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

La CCPA, sis 117 rue Pierre Passemard – 69210 L'ARBRESLE, est autorisée à effectuer des travaux de rénovation du pont chemin de la Balmière sur le ruisseau des Flaches sur la commune de LENTILLY.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007

Article 6 : Nature des travaux

Il s'agit de la rénovation du pont de la Balmière à Lentilly.

Article 7 : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - Prescriptions

Article 8 : Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Les interventions dans le lit mineur sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures sont mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux pour réduire le risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques, stock de carburant, etc).

Article 9 : Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambrosie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambrosie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

TITRE IV - Dispositions générales

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de LENTILLY où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de LENTILLY, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

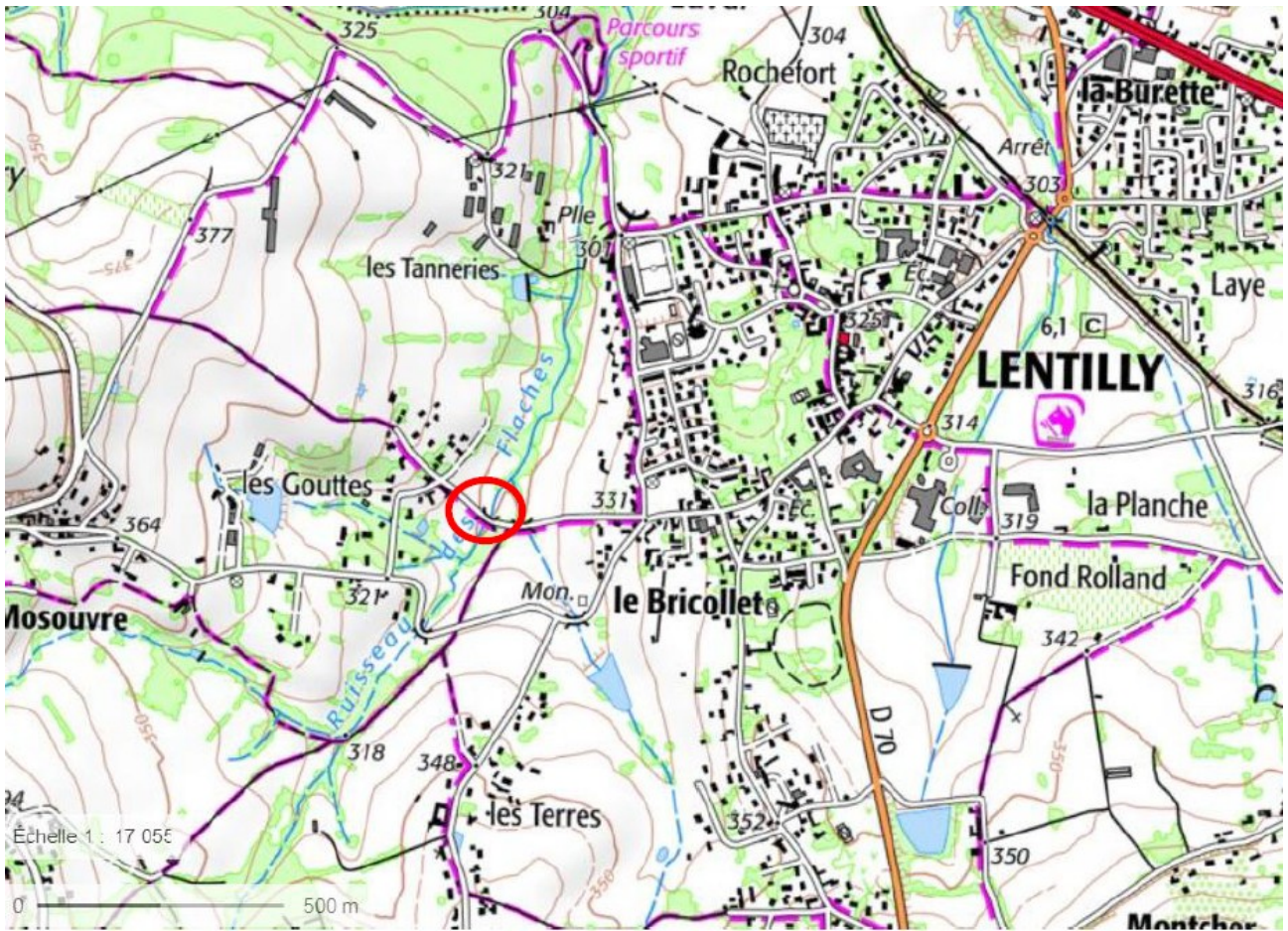
Article 17 : Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de LENTILLY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
signé
Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Source : CCPA

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2022_08_18_B129

du 18 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
signé
Jacques BANDERIER

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Section	Parcelle	Propriétaires
AY	0047	GFA FAYOLLE-DEBILLY
BT	0001	M. GROS CHRISTOPHE PIERRE
BS	0046	MME AULAS ROSELINE CLOTILDE MARIE ANTOINETTE
	0047	GFA FAYOLLE-DEBILLY



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2022_08_18_B129

du 18 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
signé
Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-18-00005

Arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2022_08_18_B130

du 18 août 2022 portant déclaration d'intérêt
général au titre de l'article L 211-7 et déclaration
au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement pour des travaux de rénovation
du pont route de Lanay sur le ruisseau le
Trésoncle sur la commune de SAVIGNY



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_08_18_B130
du 18 août 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au
titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de rénovation du
pont route de Lanay sur le ruisseau le Trésonce sur la commune de SAVIGNY**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2022-05-19-00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 14/06/22 par la CCPA et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

VU le dossier annexé,

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté adressé par courrier en date du 25 juillet 2022,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Des travaux de rénovation du pont route de Lanay sur le ruisseau le Trésoncle sur la commune de SAVIGNY décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de SAVIGNY. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de rénovation du pont route de Lanay sur le ruisseau le Trésoncle sur la commune de SAVIGNY devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de SAVIGNY et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

La CCPA, sis 117 rue Pierre Passemard – 69210 L'ARBRESLE, est autorisée à effectuer des travaux de rénovation du pont route de Lanay sur le ruisseau le Trésoncle sur la commune de SAVIGNY.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
<p>3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p> <p>3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).</p>	<p>arrêté ministériel du 28/11/2007</p> <p>arrêté ministériel du 30/09/2014</p>

Article 6 : Nature des travaux

Il s'agit de travaux de rénovation du pont de Lanay à Savigny.

Article 7 : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - Prescriptions

Article 8 : Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Les interventions dans le lit mineur sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée juste avant le début des travaux.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures sont mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux pour réduire le risque de pollution accidentelle (fuites d'hydrocarbures ou d'huiles hydrauliques, stock de carburant, béton, ...).

Article 9 : Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambrosie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambrosie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

TITRE IV - Dispositions générales

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de SAVIGNY où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de SAVIGNY, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

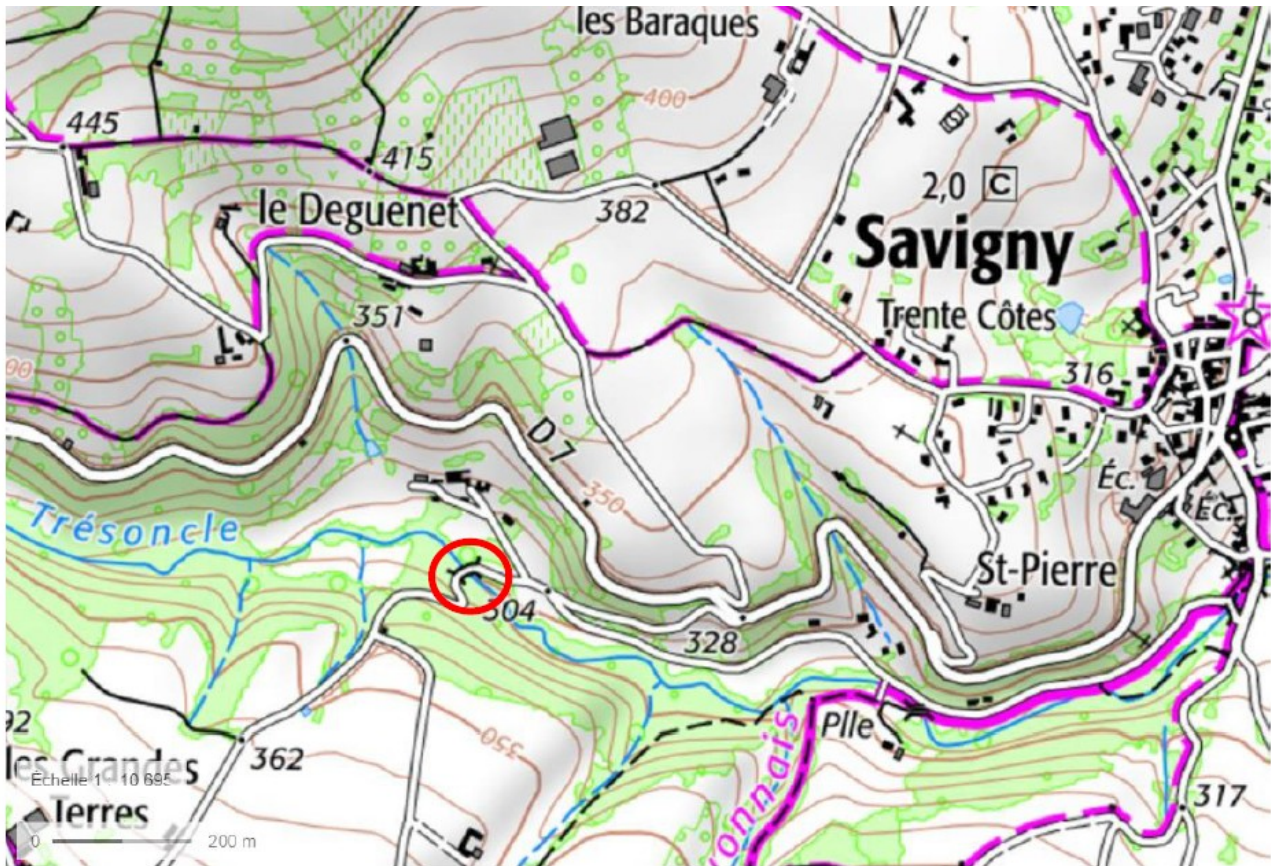
Article 17 : Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de SAVIGNY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
signé
Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Source : CCPA

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2022_08_18_B130

du 18 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
signé
Jacques BANDERIER

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Section	Parcelle	Propriétaires
OD	0546	M. THOLIN CHRISTIAN
OD	0857	MME MARTINON MARIE-CLAUDE
OD	0260	MME CHERBLANC MARIE CLAUDE JEANNE
OF	0723	M. MARJOLLET MICHEL VICTOR



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2022_08_18_B130

du 18 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
signé
Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-08-10-00005

Arrêté préfectoral portant attribution d'une
subvention au titre du FARU à la Métropole de
Lyon



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - du portant
attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la
Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article 39 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 251 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article L. 2335-15 et les articles D. 2335-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de la Métropole de Lyon en date du 8 juillet 2022 au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de 8224,70 € est attribuée à la Métropole de Lyon au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence.

Article 2 : Le versement s'opérera par débit du compte numéro 465.1200000 code CDR COL 2901000 (Fonds d'aide pour le relogement d'urgence) ouvert dans les écritures de M. le Directeur départemental des finances publiques du Rhône.

1/2

*Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 3 : Le Préfet et le Directeur départemental des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **10 AOUT 2022**

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00002

ARRÊTÉ n° 69-2022-08 Instituant les bureaux de
vote et leur périmètre géographique et
répartissant
les électeurs pour la commune de la commune
de LARAJASSE, située dans le
canton de Vaugneray et dans la 10ème
circonscription législative du Rhône (69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de la commune de LARAJASSE, située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Larajasse,

VU la demande du maire de Larajasse du 25 juillet 2022,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune de Larajasse seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p data-bbox="268 685 655 719"><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p data-bbox="347 831 576 893">Mairie Place de la mairie</p>	<p data-bbox="762 259 1449 1317">Allée des Jonquilles, Allée des Myosotis, Chemin de la Broa, Chemin de la Cote, Chemin de la Grironnière, Chemin de la Salette, Chemin de la Thenaudière, Chemin de la Tune, Chemin de Laudrière, Chemin de Lavore, Chemin de Maître André, Chemin de Malherbes, Chemin de Montbret, Chemin des Eglantines, Chemin des Fanges, Chemin des Frènes, Chemin des Ignareux, Chemin des Igneux, Chemin des Lauriers, Chemin des Noisetiers, Chemin des Ormes, Chemin des Pins Pénéons, Chemin des Plaines, Chemin des Trèves, Chemin du Bras, Chemin du Montaugier, Chemin du Petit Grange Rambert, Cour des Vernes, Impasse Bel Air, Impasse de Martinon, Impasse des Fanges, Impasse des Marguerites, Impasse des Peupliers, Impasse du Petit Mazel, Impasse du Préau, Montée de Basson, Montée des Eglantines, Place de la Mairie, Place du Mazel, Placette des Frènes, Route de Balmont, Route de Bassac, Route de Choules, Route de Côte Chazette, Route de Grange Neuve, Route de Grange Rambert, Route de la Fernadina, Route de Lafay, Route de l'Indépendance, Route de Marcenod, Route de Saint Christo, Route de Soleymieux, Route des Grands Sapins, Route des Loives, Route des Pistes, Route du Banc, Route du Fayard, Route du Gros Fou, Route du Marronnier, Route du Moreau, Route du Petit Mazel, Route du Poyard, Rue des Anciens Combattants, Rue des Bleuets, Rue des Peupliers, Rue des Primevères, Rue des Terreaux, Rue des Tilleuls, Ruelle des Douves, Sentier J.P. Néel.</p>

Bureau n° 2

Mairie
Place de la mairie

Allée des Cerisiers, Allée des Martinières, Allée des Pensées, Allée du Séquoïa, Chemin de Bellaigue, Chemin de Borfignon, Chemin de Côte Grimaud, Chemin de la Carabina, Chemin de la Combe, Chemin de la Faverge, Chemin de la Fayolle, Chemin de la Rivoire, Chemin de la Sagne, Chemin de Saint Appolinaire, Chemin des Berthières, Chemin des Brosses, Chemin des Grandes Bruyères, Chemin des Joinets, Chemin des Pervenches, Chemin des Rattes, Chemin des Roseaux, Chemin des Violettes, Chemin du Bois Martoux, Chemin du Bonnard, Chemin du Champin, Chemin du Cri, Chemin du Grand Mazel, Chemin du Grand Petit, Chemin du Granotier, Chemin du Grapillat, Chemin du Joly, Chemin du Minet, Chemin du Moulin Fayolle, Chemin du Pinay, Chemin du Plomb, Chemin du Pôle, Chemin du Prado, Chemin du Thème, Chemin du Traversier, Impasse Abbé Martin, Impasse de la Carabina, Impasse de la Combe, Impasse de l'Hôtel, Impasse du Miller, Maison du Gardien, Montée du Crêt, Montée du Lavoir, Parc des Platanes, Passage des Rameaux, Passage du Verger, Place des Erables, Place Jeanne d'Arc, Place Sainte Anne, Rocade Buissonnière, Route de Bellardin, Route de Chazette, Route de Gimio, Route de la Coise, Route de la Forêt, Route de la Jacotière, Route de la Rivoire, Route de Saint Appolinaire, Route de Saint Pierre, Route de Saint Symphorien sur Coise, Route de Sainte Catherine, Route des Balcons de la Coise, Route des Coquelicots, Route des S, Route du Machizaud, Route du Michalon, Route du Miller, Route du Montparet, Route du Nézel, Route du Petit Bois, Route du Rafay, Rue des Charmilles, Rue des Coquelicots, Rue d'Harcourt, Rue Thiollier.

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Larajasse est le bureau de vote n°1 situé à la mairie de Larajasse, place de la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Larajasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Larajasse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 AOUT 2022

La préfète.

Secrétaire générale,

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00014

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
GRIGNY



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureaux des élections et des
associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de Grigny située dans la circonscription Lônes
et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-08-01-005 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Grigny

CONSIDÉRANT la demande du maire de Grigny du 26 juillet 2022,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-08-01-005 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune de Grigny seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Mairie Salle Planchon 3 Avenue Jean Estragnat</p>	<p>Avenue Jean Estragnat, Impasse Jean Jaurès, Impasse Jean Sellier, Lotissement le Pont d'en Haut, Lotissement Pont Paradis, Passage de la Grande Rotonnière, Passage des Grandes Terres, Place Félix Héritier, Place Henri Barbusse, Place Jean Jaurès, Rue Bouteiller, Rue Caraca, Rue Buisson, Rue du 11 Novembre, Rue Emile Eveiller, Rue Emmanuel Rolland, Rue Fabien Roussel, Rue Gilbert Bernard, Rue Grande Rotonnière, Rue Jean Sellier, Rue de la République (n° 1 à 3 impairs), Rue Waldeck Rousseau (n° 1 à 23 impairs et n° 2 à 32 pairs), chemin du Roulay</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie Salle Dutartre 3 Avenue Jean Estragnat</p>	<p>Avenue de la Fraternité, Avenue Jean Durand, Chemin des Brosses, Chemin du Cimetière, Le Charponnay, Rue André Mayer, Rue André Sabatier (n° 2 à 46 pairs et n° 1 à 9 impairs), Rue de la Paix, Rue des Côteaux du Lyonnais, Rue du 8 Mai, Rue Francis Perrat, Rue Guy Raffin, Rue Victor Hugo</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole maternelle Simone Veil 13 Rue Pasteur</p>	<p>Avenue des Arondières, Avenue Chantelot, Chemin des Charmes, Le Boutras, Lotissement Chantemerle Rue Pasteur, Montée du Vallon, Promenade Jacques Brel, Route Départementale 386, Rue André Sabatier (n° 74 à la fin pairs et n° 41 à la fin impairs), Rue de Boutras, Rue Pasteur (n° 2 à 60 pairs et n° 1 à 51 impairs), Lotissement le Vallon, Rue Robespierre</p>
<p>Bureau n°4</p> <p>Pôle enfance Robert Malfroy 9 avenue du 19 mars 1962</p>	<p>Allée du Rhône, Avenue Berthelot, Chemin de Saint Abdon, Chemin du Recou, Impasse Darcy, Impasse Odet, Rue de Pressensé, Rue Couriot, Rue Darcy, Rue des Faïenciers, Rue du Garon, Rue Emile Combes, Rue de Badan, Rue Gabriel Cordier, Rue Général De Gaulle, Rue Isaac, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur (n° 53 à 55 impairs et n° 62 à la fin pairs), Rue Paul Langevin, Rue Waldeck Rousseau (n° 25 à la fin impairs et n° 34 à la fin pairs), avenue de Champlevert</p>
<p>Bureau n°5</p> <p>Espace Michel Favier 6 Rue de la République</p>	<p>Avenue de Liberté, Rue de la Charolaise des Charmes, Lotissement Bard Rue Yves Farge, Lotissement Bellevue, Lotissement des Gruizards, Lotissement Le Panoramique, Montée des Fruitières, Promenade des Cerisiers, Rue Ampère cité EDF, Rue André Sabatier (n° 11 à 39 bis impairs et n° 48 à 72 pairs), Rue de la République (n° 2 à la fin pairs et n° 5 à la fin impairs), Rue Marcel Paul, Rue Yves Farge, La Croix des Rampeaux</p>
<p>Bureau n°6</p> <p>Restaurant scolaire Pierre Curie 1 rue André Mayer</p>	<p>Allée de la Clairière, Avenue de la Colombe, Avenue Jean Moulin, Chemin des Cazardes, Impasse Pierre Semard, Le Clos des Lilas, Lotissement des Cazardes, Lotissement La Rotonnière, Rue Adrien Dutartre, Passage Fleury Jay, Rue Fleury Jay, Rue Pierre Semard, Rue Roux Rivoire, Hameau des Cèdres, Impasse Fleury Jay, Le Bois des Chênes</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Grigny est le bureau de vote n° 1, situé en mairie, 3 avenue Jean Estragnat à Grigny.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Grigny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon le 19 AOUT 2022
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Préfecture du Rhône
Direction Départementale
des Territoires, de l'Équipement
et de l'Énergie
13000 LYON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00005

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
MONTAGNY



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de MONTAGNY, située dans le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-057-0007 du 26 février 2014, instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Montagny,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Montagny du 29 juillet 2022,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014-057-0007 du 26 février 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à partir du 1^{er} janvier 2023, les électrices et les électeurs de la commune de Montagny seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>École des Landes Salle Polyvalente 50 Route du Bâtard</p>	<p>Allée de L'Eglise, Allée du Bresselon, Allée du Martin Pêcheur, Allée du Vanneau Huppé, Chemin de Colombie, Chemin de L'Orchidée, Chemin de la Rosette, Chemin de la Vaure, Chemin de Tournedieu, Chemin des Bizardières, Chemin des Douves, Chemin des Ecoles, Chemin des Esses Chemin des Landes, Chemin des Revoultes, Chemin des Salamandres, Chemin du Cimetière, Chemin du Lot, Chemin du Pré Poulet, Impasse de la Boule, Impasse de la Croix Blanche, Impasse de la Grignotière, Impasse de la Tour, Impasse des Champs, Impasse des Vignes, Impasse du Bresselon, Impasse du Manissollon, Lotissement Les Tourterelles, Montée du Petit Bois, Place de l'Eglise, Place de la Batteuse, Place de Sourzy, Place Marguerite Batisse, Résidence le Sourzy, Route de Chassagny, Route du Bâtard, Route du Bourg, Route du Clos, Rue de L'Abreuvoir, Rue de la Grand Croix, Rue de la Mairie, Rue des Anciens Combattants, Rue du Château d'Eau, rue du Courlis Cendré, Rue du Manissollon</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>École du Garon Salle Polyvalente 519 Route de Lyon</p>	<p>Allée des Bruyères, Allee des Chataigniers, Allée des Erables, Allée des Genêts, Allée des Jardins, Allée des Muguetts, Allée des Sapins, Allée des Sources, Allée du Clos des Chavannes, Allée du Fer à Cheval, Allée du Garon, Chemin des Arboussières, Chemin des Saintes Martines, Chemin du Baconnet ,Chemin du Châtelard, Chemin du Stade, Clos des Saintes Martines, Domaine de Goiffieu, Impasse de Brasseronde, Impasse de L'Oblong, Impasse de la Pierre Regard, Impasse des Acacias, Impasse des Bleuets, Impasse des Cerisiers, Impasse des Écureuils, Impasse des Genêts, Impasse des Iris, Impasse des Marronniers, Impasse des Muguetts, Impasse des Oiseaux, Impasse des Peupliers, Impasse des Primevères, Impasse des Roses, Impasse des Saintes Martines, Impasse des Saules, Impasse des Tilleuls, Impasse du Châtelard, Impasse du Garon, Impasse du Rû, Montée de Sourzy à partir du n°456, Montée du Baconnet, Montée Pierre Regard, Route de Brasseronde, Route de Lyon, Route Départementale 386, Rue André Sabatier.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Salle Françoise Dureau 50 Route du Bâtard</p>	<p>Chemin de Charvanay, Chemin de l'Aubépine, Chemin de la Cale, Chemin de la Rouette, Chemin des Tritons, Chemin des Verchères, Chemin du Broulon, Chemin du Pré Rond, Chemin du Rotillat, Impasse du Chirat, Impasse du Rosselin, Montée de Sourzy du n°1 au n°455, Rue de la Croix Clément, Rue de la Grange, Rue de la Grosse Roche, Rue de la Ruelle, Rue de Sourzy, Rue des Carriers, Rue des Garennes, Rue des Verchères, Rue du Bolot, Rue du Suel.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Montagny est le bureau de vote n° 1 situé à la salle polyvalente de l'école des Landes, 50 route du Batârd à Montagny.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site de www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Montagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de L'Arbresle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **19 AOUT 2022**

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Préfecture du Rhône
Département du Rhône
Service des élections
2022

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00010

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
PORTES DES PIERRES DOREES



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de PORTE DES PIERRES DORÉES située dans le canton du Val d'Oingt et dans les 8ème et 9ème circonscriptions législatives du Rhône (69-08 et 69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-30-00006 du 30 juillet 2021 Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Porte des Pierres Dorées,

Considérant la demande du maire de Portes des Pierre Dorées du 07 juillet 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-30-00006 du 30 juillet 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune de Porte des Pierres Dorées seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

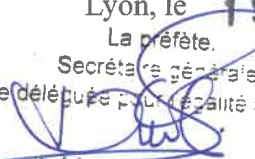
N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Mairie 42 rue du 11 novembre 1918 Pouilly-le-Monial 69400 PORTE DES PIERRES DORÉES</p> <p>9ème circonscription législative</p>	<p>Électrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Pouilly le Monial.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Centre administratif Rue du Lavoir Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DORÉES</p> <p>9ème circonscription législative</p>	<p>allée des Oiseaux, allée des Saules, allée des Écureuils, chemin de Champ de Cruy, chemin de Faussemagne, chemin de la Carrière, chemin de la Chèvre, chemin de Soitel, chemin des Noyers, chemin des Sapins, chemin des Vavres, chemin du Merloup, chemin du Perchoir, chemin du Petit Loup, impasse de Chalier, impasse de Cruy, impasse des Acacias, impasse des Perelles, impasse de la Prairie, impasse des Terres, impasse le Bief du Moulin, montée de Chalier, montée de Fonas, montée des Tiers, route de Bois Florencin, route de la Crête de Chalier, route de Pouilly, route de Tarare, route des Passeloup, rue du Beaujolais, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue Marie Cartillier, rue du Perchoir.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Centre administratif Rue du Lavoir Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DORÉES</p> <p>9ème circonscription législative</p>	<p>Allée des Grives, allée des hirondelles, allée des Marronniers, allée des Mésanges, chemin de Tous Vents, chemin de Chantemerle, chemin de Marduis, chemin des Chardonnières, chemin des Garennes, chemin des Petites Meunières, chemin du Perret, chemin du Vincent, impasse de Combe, impasse de la Timonière, impasse de l'Ancienne Vigne, impasse des Vieux Ceps, impasse du Ruisseau, impasse du Vieux Château, montée du Grillet, montée Saint Eloi, impasse de Bardonnière, passage des Oiseaux, place des Alouettes, route de Bois Franc, route de Jarnioux, rue des Grandes Meunières, rue des Places, rue du Château de l'Eclair, rue du Châtelet, rue de l'Orée du Bois, rue du Ruisseau, rue de la Combe.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Salle du conseil municipal 55 Esplanade de la Liberté Jarnioux 69640 PORTE DES PIERRES DORÉES</p> <p>8ème circonscription législative</p>	<p>Électrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Jarnioux.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune des Portes des Pierres Dorées est le bureau de vote n° 1, situé à la mairie de Pouilly-le-Monial, 42 rue du 11 novembre 1918 à Porte des Pierres Dorées.

Article 4 : Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de la 8ème circonscription est le bureau de vote n° 4 situé à la Salle du conseil municipal 55 Esplanade de la Liberté, à Jarnioux.
Le bureau centralisateur de la 9ème circonscription est le bureau de vote n° 1 situé à la Mairie 42 rue du 11 novembre 1918, à Pouilly-le-Monial.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Portes des Pierres Dorées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Portes des Pierres Dorées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 AOÛT 2022
La préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Préfecture du Rhône
Service des élections
10, rue de la République
69002 Lyon
Téléphone : 04 78 12 34 56
Site internet : www.prefecture69.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00009

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
CHAPONOST



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de CHAPONOST,
située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-16-00006 du 16 juillet 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chaponost,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Chaponost en date du 09 mai 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-16-00006 du 16 juillet 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune de Chaponost seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Mairie 7 Avenue Maréchal Joffre</p>	<p>Allée des Anciens Combattants, Avenue Maréchal Joffre, Domaine de la Source, Impasse du Clos des Muriers, Impasse de la Garine, Impasse Léonie Rolland, La Colombe, La Source, Les Genêts, Place du 8 Mai 1945, Place Maréchal Foch, Rue des Fauvettes, Rue des Justes, Rue des Mésanges, Rue Gérard Neyrin, Rue Hippolyte Bonnet, Rue Jules Chausse, Rue Louis Martel, Rue Lucie Aubrac, Rue Marius Paire, Rue René Chapard, impasse Lucien Cozon, Place Georges Clémenceau.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Maison des Associations 3 Rue Louis Martel</p>	<p>Chemin des Armonettes, Chemin de Barret, Chemin de Boissière, Chemin de Combarembert, Chemin de la Boirie, Chemin de la Bonnette, Chemin de la Chaize, Chemin de la Garde, Chemin des Allues, Chemin du Garon, Chemin du Mondor, Côte de l'Air, Impasse Côte de l'Air, Impasse de la Bonnette, Impasse des Prés Derniers, Le Pré du Seigneur, Petit Chemin de la Bonnette, Route de la Gagère, Route des Collonges, Rue Benoit Badoil, Rue des Prés Derniers, Rue du Pré du Seigneur, Rue J. et A. Josserand du 13 à la fin de la voie, Rue Jean Perret, Rue Lucien Cozon, Rue Neuve, Rue Josserand.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole de la Cordelière 4 Rue Chanvillard</p>	<p>Avenue de Verdun du n° 42 à la fin de la voie, Boulevard des Vergers, Chemin de Trainee Fesses, Chemin du Robert, Impasse des Framboisiers, Impasse des Vergers, Impasse du Docteur Pénard, Impasse François Chanvillard, Place Poincaré, Route des Pins, Rue des Abricotiers, Rue des Amandiers, Rue des Cerisiers, Rue des Fraisiers, Rue des Framboisiers, Rue des Pêchers, Rue des Poiriers, Rue des Pommiers, Rue des Pruniers, Rue du Docteur Pénard, Rue Etienne Radix, Rue Marius Favre, Chemin du Talas, Clos Robert, Impasse du Saunier, Rue Antoine, Rue des Vignes, Rue du Grand Pré.</p>
<p>Bureau n°4</p> <p>Mairie Annexe, Maison Berthelot, 55-57 Avenue Paul Doumer</p>	<p>Chemin de Chantegrillet, Chemin de Combalat, Chemin de la Clavelonne, Chemin de la Combe, Chemin de l'Arcelan, Chemin de Merdarie, Chemin de Montaly, Chemin de Taffignon, Chemin Cartier, Chemin des Brindilles, Chemin du Château, Chemin du Colombier, Chemin du Devais – Le Grillon, Chemin du Garezin, Chemin du Quart, Chemin du Ronzère, Impasse Jean-Eugène Culet, Impasse Pierre Valette, La Combe, La Vieille Route, Les Balmes de Taffignon, Passage du Jaillard, Place Pierre Valette, Pravieux, Route de Francheville, Route des Acqueducs, Rue Anatoile Celle, Rue Antoine Rouillat, Rue François Chanvillard, Rue François Ferroussat, Rue Jean-Eugène Culet, Impasse du Collège, Place Bellevue, Rue Lesignano, Rue de la Pierre Bleue (zone de Taffignon), Rue des Alliages (zone de Taffignon).</p>

<p>Bureau n°5</p> <p>Ecole des deux Chênes 4 Rue Chanvillard</p>	<p>Allée des Cèdres, Allée des Tilleuls, Avenue André Devienne du n° 38 à la fin de la voie, Avenue de Verdun du n° 1 au 41, Avenue Paul Doumer, Impasse Montgriffon, Rue de Montgriffon, Chemin du Pivolet, Impasse du Bouvier, Impasse du Pivolet, Lotissement du Charmassin, Rue Amable Audin, Rue Claude Dominget, Rue des Acacias, Rue des Erables, Rue des Marronniers, Rue des Platanes, Rue des Viollières, Rue Favre Garin, Rue François Perraud, Rue Jean-Baptiste Blanc .</p>
<p>Bureau n°6</p> <p>Ecole des Muguets 7 Boulevard Pierre-Philippe Reydellet</p>	<p>Boulevard Philippe Reydellet, Chemin des Cartières, Impasse des Anémones, Impasse les Amaryllis, Route de Brignais, Route de la Gare, Route du Caillou, Route du Dôme, Rue des Anémones, Rue des Bleuets, Rue des Bouvreuils, Rue des Capucines, Rue des Dahlias, Rue des Eglantines, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue du Gilbertin, Rue Etienne Gros.</p>
<p>Bureau n°7</p> <p>Salle Omnisport Rue du Stade</p>	<p>Avenue André Devienne du n° 1 au n° 37, Avenue Moulins des Metz, Boulevard Général de Gaulle, Chemin de Charmanon, Chemin de Clairelande, Chemin des Landes, Chemin des Terres, Route des Mouilles, Chemin du Corrandin, Chemin du Milon, Chemin du Clos Roux, Chemin de Chêne, Chemin du Guichardet, Impasse Bibary, Le Parc, Route de Brindas, Route de Saint-Irénée, Route du Boulot, Route du Corrandin, Route du Pont de Chêne, Rue Denis Garby, Rue du Stade, Rue Jacques Gailleton, Allée des Ecureuils, Chemin du Chêne.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chaponost est le bureau de vote n°1, sis en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Chaponost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chaponost et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 AOUT 2022
 La préfète.
 Secrétaire générale
 Préfète déléguée pour l'égalité des chances
 Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00013

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
L'ARBRESLE



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de L'ARBRESLE, située dans le canton de l'Arbresle et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-08-25-001 du 25 août 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de L'Arbresle,

CONSIDÉRANT la demande du maire de L'Arbresle du 18 juillet 2022,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-08-25-001 du 25 août 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à partir du 1^{er} janvier 2023, les électrices et les électeurs de la commune de L'Arbresle seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

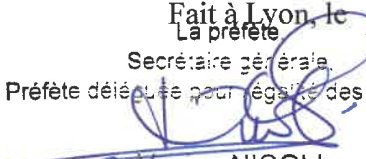
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Mairie Salle des Mariages</p>	<p>Avenue du 11 novembre - Allée des Eglantines - Allée des Glycines - Allée des Jonquilles - Allée des Mimosas - Rue Baccot - Rue du Belvédère - Avenue du Champ d'Asile - Chemin des Brosses - Rue Claude Séraucourt - Rue du Docteur Michel - Rue du Groslier - Impasse Baccot - Impasse du Gymnase - Rue Jean Moulin - Rue de Larvaux - Rue du Mistral.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Foyer résidence de personnes âgées La Madeleine 2 rue de Lyon</p>	<p>Rue Berthelot - Rue Charles de Gaulle - Chemin de la Palma - Chemin des Molonnes - Rue Claude Terrasse - Rue Colonel Prévost - Rue du Docteur Dusserre - Rue Emile Zola - Rue Ferrachat - Impasse Charassin - Impasse des Mûres - Impasse du Moulin - Impasse du Maraîcher - Impasse Saint Jean Baptiste - Impasse Voltaire - Rue Michelet - Rue Peillon - Rue du Père Perret - Rue Pierre Brossette - Avenue Pierre Sépard - Place de la Gare - Place de la Liberté - Place Sapéon - Rue du Puits de la Chaleur - Quai de la Brévenne - Quai des Fresnes - Rue Raspail - Route de Nuelles - Route de Lozanne - Rue de la Brévenne - Rue de Lyon - Rue des Trois Maures - Rue Voltaire.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Mairie Salle du Conseil Municipal</p>	<p>Allée des Acacias - Allée des Châtaigniers - Allée des Chênes - Allée des Platanes - Allée du Printemps - Allée des Erables - Allée des Marronniers - Rue Anne de Beaujeu - Avenue de la Paix - Rue Belestat - Chemin du Borg - Chemin du Ravatel - Chemin du Pont Pierron - Chemin de la Font Devay - Impasse de la Grappe - Impasse de la Treille - Impasse des Vendanges - Impasse du Cep - Impasse du Sarment - Place Jean Jacques Sainclair - Rue Joseph Charvet - Rue Louis Foucre - Montée du Chambard - Montée Saint Germain - Place P.M Durand - Place de la République - Place des Tilleuls - Rue de la Mairie - Rue de Paris - Rue du Vignoble - Rue des Sœurs de l'Hôpital -</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Salle Pierre Valin Parc des Mollières</p>	<p>Rue Anne Frank - Rue Antoine Pagneux - Chemin d'Apinost - Chemin des Balmes - Chemin des Mollières - Rue Jean Baptiste Louis Guy - Rue Jean Michel Grobon - Rue Jean Jacques de Boissieu - Rue Jules Desbois - Rue Michel Aulas - Rue Michel Lapandery - Rue Raymond Lecerf.</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole Dolto Salle d'évolution Avenue André Lassagne</p>	<p>Allée Pontchonnière - Rue Barthélémy Thimonnier - Chemin Saint Etienne - Chemin des Tanneries - Rue Emile Fournier - Rue du Four à Chaux - Rue Gabriel Péri - Avenue André Lassagne - Rue Pierre Passemard - Rue des Quatre Vents - Route de Louhans - Route de Sain Bel, Allée du Clos Landar.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de L'Arbresle est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie, Salle des Mariages à L'Arbresle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site de www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de L'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de L'Arbresle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 AOUT 2022
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Préfecture du Rhône
Service de l'Électorat
100, rue de la République
69600 VILLEURBANNE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00008

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
MONTANAY



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2022-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de MONTANAY située dans la circonscription Val
de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 162-0011 du 11 juin 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Montanay,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Montanay du 29 avril 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013 162-0011 du 11 juin 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune de Montanay seront répartis en 3 bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Foyer rural</p> <p>119 rue des Maures</p>	<p>Allée de l'eau vive - Allée des Acanthes - Allée des balcons de la Vosne - Allée des cypres - Allée des garennes - Allée des helianthes - Allée des lilas - Allée des Monts d'Or - Allée des noisetiers - Allée des Pierres Dorées - Allée des roses - Allée des thuyas - Allée du Berfayet - Allée du clair temps - Allée du clos des frênes - Allée du pré de Maud</p> <p>Allée terrasses du soleil - Chemin de la tour - Chemin des imprimeurs - Chemin des usines - Chemin du brochez - Chemin du pont des biches - Montée des amandiers - Rue Bourgchanin - Rue de collonges - Rue de la Graviere - Rue de la Vosne - Rue de Neuville - Rue des acacias - Rue des Frères Voisin - Rue des sources - Rue du bacon - Chemin Bellevue - Chemin de Margueret - Rue du panorama - Allée du bois Cochot</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Foyer rural</p> <p>119 rue des Maures</p>	<p>Allée de la Croix Blanche - Allée des cerisiers - Allée des primevères - Allée du Belvédère - Allée du châtaignier - Allée du pré Moriot - Place de la Poype - Rue de la Barmelle - Rue de la Croix Blanche - Rue de la grande charriere - Rue des Maures - Rue du Moriot - Rue du Villard - Allée de la ferriere - Allée des bleuets - Allée des Fromentaux - Allée des lauriers - Allée des pervenches - Allée du pre d'Eghor - Allée du pre Roux - Allée du parc d'Estree - Allée sur Bellaire - Allée de la Grange Durand - Rue de la ferrière - Rue de la Grange Durand - Rue des Dîmes - Allée de la croix des Hormes - Rue de la croix des Hormes</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Foyer rural</p> <p>119 rue des Maures</p>	<p>Allée Armandières - Allée de Biron - Allée de la Commanderie - Allée des blés d'or - Allée des iris - Allée des magnolias - Allée des pommiers - Allée du vieux château - Allée du vieux puits - Chemin des brettets - Place de l'église - Rue centrale - Rue de l'ancienne caserne - Rue de Marjeon - Rue de Sallet - Rue de Salornay - Rue des Echets - Rue du mas Mathieu - Rue du parc - Rue du vieux château - Rue du 8 mai 1945 - Rue de Verdun - Rue du Franc Lyonnais - Rue de la Dombes - Chemin de Biesse</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Montanay est le bureau de vote n° 1 situé au foyer rural, 119 rue des Maures à Montanay.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Montanay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Montanay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 AOUT 2022

La préfète.

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Le préfet de la Région Rhône-Alpes

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00011

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
NEUVILLE SUR SAONE



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Émilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-08-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de NEUVILLE-SUR-SAÔNE située dans la
circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription
législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-007 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône,

VU la demande du maire de Neuville-sur-Saône du 07 juillet 2022,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 69-2018-08-22-007 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune de Neuville-sur-Saône seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Salle Campant Espace Jean Vilar Avenue Jean Christophe</p>	<p>Avenue Auguste Wissel (côté impair du 1 à 13 et 21 à 45 ; côté pair du 2 à 46) - Avenue Henri Barbusse - Chemin de l'Echo - Chemin des Escargots - Chemin du Monteiller - Impasse du Monteiller - Impasse du Sablon - Place Jean Christophe - Quai Armand Barbès - Rue Gustave Flaubert - Rue Hélène - Rue Jacques - Rue Rey Loras (côté impair jusqu'au 21, côté pair jusqu'au 36).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle Chassin Espace Jean Vilar Avenue Jean Christophe</p>	<p>Rue Victor Hugo - Place Eugène Carré - Rue de la République - Rue de Vimy - Rue des Marronniers - Passage des Remparts - Place du 8 Mai - Montée du Vieux Château - Rue de Biron - Rue Villeroy - Place Villeroy - Rue Adrien Ducrot - Quai Pasteur - Avenue Marie-Thérèse Prost - Rue Lucie Guimet - Rue Louis Blanc - Rue Lefebvre - Impasse Lauriat - Rue Jean Moulin - Rue Grenette - Rue Gacon - Rue Emile Zola - Rue Curie - Rue Camille - Quai Armand Barbès - Place Ampère - Rue Ambroise Pauffert - Rue de l'Abbé Cattet - Allée des Cerisiers - Rue Descartes - Place Raspail - Rue Roger Salengro - Passage Barlogier - Impasse Lefebvre - Impasse Baudelaire - Chemin du Sablon - Chemin des Noyers - Chemin des Merisiers.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole Benoît Bony Salle d'évolution Rue Rey Loras</p>	<p>Impasse Carnot - Rue Rey Loras (n° impairs du 23 au 999, n° pairs du 38 au 998) - Impasse des Prandières - Avenue Carnot - Rue Barrée - Chemin Bressan - Chemin du Creuzet - Allée des Charmilles.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase du Lycée Rosa Parks Rue Pollet</p>	<p>Rue Jabouret - Chemin du Gorgeat - Chemin de Parenty (côté pair du 2 au 12, côté impair du 1 au 17) - Avenue de l'Europe - Chemin de Bellegarde - Rue Aristide Briand - Rue François Vergnais - Rue Pollet - Chemin du Cugnet - Chemin de la Blanchisserie - Avenue du 11 novembre 1918 - Rue Pierre Dugelay (hors 6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole Lucie Guimet Salle d'évolution 5 Rue Guimet</p>	<p>Chemin du Foulon - Place de la Tatière - Impasse Florian - Impasse Fénélon - Rue de la Fontaine - Impasse de la Tatière - Rue Racine - Rue Pierre Corneille - Rue Pierre Dupont - Rue Bossuet - Rue Molière - Avenue Burdeau - Avenue Gambetta - Avenue Van Doren - Route de Lyon - Rue Pierre Dugelay (6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin) - Le Moulin du Foulon - Chemin de Halage.</p>
<p>Bureau n° 6</p> <p>Gymnase du Lycée Rosa Parks Rue Pollet</p>	<p>Allée des Troènes - Avenue du Parc - Chemin de l'Etang - Chemin de la Cage - Chemin de la Source Camille - Chemin de la Vosne - Chemin de Parenty (côté pair à partir de 14, côté impair à partir de 19) - Chemin des Chênes - Chemin des Frères Voisin - Chemin des Mûriers - Chemin du Pont des Biches - Chemin Mallaval - Lotissement de la Tête Noire - Avenue Wissel n°15, 17 et 19 - Impasse de la Meunerie - Allée des Sources.</p>

Article 4 : Le bureau centralisateur de la commune de Neuville-sur-Saône est le bureau de vote n° 1, situé salle Chassin à l'Espace Jean Vilar, avenue Jean Christophe à Neuville-sur-Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Neuville-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Neuville-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 AOUT 2022

La préfète.

Secrétaire générale.

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00007

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
RILLIEUX-LA-PAPE



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-08-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE
située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon
et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-16-00007 du 16 juillet 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Rillieux-la-Pape du 18 juillet 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-07-16-00007 du 16 juillet 2021 est abrogé à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune de Rillieux-la-Pape seront répartis en 18 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Rillieux-Ville</p> <p>Hôtel de ville 165 rue Ampère</p>	<p>Rue Alexandre Bérard – Rue Ampère – Chemin de Bussy – Chemin du Champ du Roy (du n°17 au n°270 côté pair et impair) – Rue du Drevieux – Rue du Freydon – Rue du Général Brosset – Impasse du lieutenant Vittoz – Rue Marie Curie – Rue de la République – Impasse des Sœurs – Place de Verdun – Chemin des Vernes – Rue Pasteur – Impasse de la Pharmacie – Route de Strasbourg (du n°2518 au n°3794 côté pair et du n°2761 au n°3683 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (du n°2 au n°72 côté pair et du n°1 au n°191 côté impair) – Impasse Ampère - Impasse du Général Brosset – Place Ampère – Allée Françoise Dolto.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Groupe Scolaire Vancia 4811 Route de Strasbourg</p>	<p>Avenue Jean Moulin – Rue Louise Weiss – Rue René Cassin – Route de Strasbourg (du n°4708 au n°5140 côté pair et du n°4615 au n°5013 côté impair) – Chemin de Chantemerle – Chemin de Neyron – Chemin de Sathonay-Village – Chemin des Bordunes – Chemin de Vancia au Mas Rillier – Chemin du Clos – Chemin des Alouettes – Chemin des Perdrix – Chemin des Passereaux – Impasse des Grives – Place des Hirondelles – Chemin de Bellegarde – Chemin du Champ Roy (du n°271 au n°2800 côté pair et impair) – Allée du Fort – Rue de l'Ecole – Rue des Colverts – Rue des Pinsons – Allée des Fauvettes – Vancia – Chemin de Vancia à Pinet</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Boulodrome du Loup Pendu 180 Avenue de l'Hippodrome</p>	<p>Chemin du Chêne – Parc Genevrey – Avenue de l'Industrie – Impasse de l'Industrie - Avenue Jean Jaurès – Avenue Victor Hugo (du n°196 au n°1270 côté pair et du n°295 au n°1263 côté impair) – Rue Lamartine – Rue du Pesage – Rue du Souvenir Français – Avenue Pierre Mendès France - Allée Abbé Lemire – Allée du Champ de Courses – Allée du Manège – Allée des Haras – Allée du Fer à Cheval – Allée des Ecuyers – Allée du Maréchal-Ferrant - Allée des Cavaliers – Allée du Palfrenier – Allée de l'Oxer.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase Hacine Cherifi 1 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Rue de l'Albanne – Square de l'Azergues – Rue de la Barse – Rue de la Bièvre – Place du Château – Chemin du Creux – Rue de l'Essonne – Allée de Laffrey – Rue de l'Ormente – Rue de la Rosemontoise – Square de la Seille – Place de la Valserine – Chemin des Nobles – Rue de la Saône – Rue de la Seine – Impasse du Château – Chemin de Chante Grillet – Rue du Capitaine Julien (du n°323 au 787 côté impair) - Rue Fleury Salignat – Square Henri Dunant.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Crépieux Ville 1 Salle des Fêtes de Crépieux Place François Canellas</p>	<p>Chemin de Balme Baron – Chemin du Bel Air – Chemin des Bruyères – Chemin de la Buissière – Impasse de la Buissière – Chemin de la Chapelle – Chemin de la Combe – Chemin de Crépieux – Chemin des Cytises – Allée des Cyprès – Chemin de la Gravière – Chemin Lieutenant Michaud – Chemin Neuf – Chemin de Bellevue – Allée des Cèdres Bleus – Impasse des Garennes - Chemin du Ravin – Chemin de la Tuilerie – Chemin du Tunnel – Impasse Van Gogh - Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de Viralamande – Chemin Pierre Drevet (du n°1 au n°856) – Route de Strasbourg (du n°14 au n°1006 côté pair et du n°89 au n°987 côté impair) – Route de Genève (du n°2 au 20 côté pair et du n°1 au n°25 côté impair) – Rue de la Salaison</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p style="text-align: center;">Gymnase des Brosses Groupe scolaire des Brosses 161 route de Genève</p>	<p>Chemin du Barry – Impasse de la Chenaie – Boulevard de la Corniche – Impasse Georges Sibert – Impasse des Marronniers – Chemin des Martyrs – Chemin du Rhône – Boulevard Marcel Yves André – Chemin de la Teyssonnière (sauf le n° 1511) – Chemin du Vallon – Montée de la Velette – Impasse Victor Basch – Groupe Scolaire Castellane – Route de Genève (du n° 78 au n° 194 côté pair; du n° 105 au n°173 côté impair) – Chemin du Côteau – Impasse du Haut de la Velette – Allée du Bernay – Avenue Jacques Yves Cousteau – Chemin des Pêcheurs – Allée du Port de la Cadette – Impasse du Barry- Boulevard des Loisirs – Chemin des Lônes – Chemin Victor Basch,</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p style="text-align: center;">Gymnase des Alagniers 2008 route de Strasbourg</p>	<p>Place Jules Michelet – Impasse des Manges – Rue Boileau – Rue Jules Michelet (du n°2 au n°22 côté pair et du n°1 au n°19 côté impair) – Rue Gabriel Ladevèze - Avenue de l'Hippodrome - Avenue du 8 Mai 1945 – Rue des Mercières - Chemin des Noirettes - Chemin Pierre Drevet (du n°900 au n°2000) - Route de Strasbourg (du n° 1266 au n° 1830 côté pair ; du n° 1291 au n° 1793 côté impair) - Rue des Quatre Vents - Chemin de Chalamont - Allée des Terrasses - Avenue du Loup Pendu – Chemin du Champ de Lière – Rue du Companet</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Mont-Blanc 1 847 Chemin du Bois</p>	<p>Place Le Nôtre – Rue André Le Nôtre – Place Renoir – Rue Renoir – Chemin du Lanchet – Impasse des Rosiers – Avenue de l'Europe (du n° 2 au n°8 côté pair) – Impasse du Lanchet – Chemin du Bois – Impasse du Bois - Place Boileau</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 9</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Les Charmilles 4 avenue des Combattants d'AFN</p>	<p>Rue Alexandre Dumas – Place Alexandre Dumas – Avenue Maurice Ravel (du n° 1 au n° 9 côté impair) – Avenue de l'Europe (du n° 1 au n° 41 côté impair et du n°10 au n°18 côté pair) – Allée Alain Mimoun – Avenue des Combattants d'AFN - Rue André Janier – Rue Jules Michelet (du n°24 au n°38 côté pair et du n°21 au n°39 côté impair)</p>

<p>Bureau n° 10</p> <p>Accueil Marcel André 165 rue Ampère</p>	<p>Rue Hector Berlioz – Place Maurice Ravel – Avenue Maurice Ravel (du n° 2 au n° 6 côté pair et du n° 11 au n° 33 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 43 au n° 77 côté impair) - Rue du Docteur Jean Roux – Impasse du Docteur Jean Roux</p>
<p>Bureau n° 11</p> <p>L’Echappée 83 avenue de l’Europe</p>	<p>Rue de Rome – Avenue de l’Europe (du n° 66 au n° 72 côté pair et du n°91 au 95 côté impair) – Rue du Bottet - Rue des Frères Lumière - Allée André Malraux – Rue de Madrid - Rue de Bruxelles - n° 1 et n° 3 Avenue des Nations</p>
<p>Bureau n° 12</p> <p>Salle Polyvalente des Semailles 18 avenue des Nations</p>	<p>Impasse Robert Desnos - Allée du Château d’Eau - Chemin de la Croix - Allée des Gagères - Route du Mas Rillier- Impasse Jean Mermoz - Rue Antoine de Saint-Exupéry – Rue Hélène Boucher – n°2179 Avenue de l’Europe – Rue de Londres – Rue du Luxembourg – Rue de Rotterdam – Rue d’Athènes – 1511 Chemin de la Teyssonnière – Avenue des Nations (sauf les n°1 et n°3) – Rue Maryse Bastié – Rue de Lisbonne – Rue Louis Blériot</p>
<p>Bureau n° 13</p> <p>Groupe scolaire de la Velette 30 avenue Général Leclerc</p>	<p>Square Koenig – Place Maréchal Lyautey – Boulevard De Lattre de Tassigny – Avenue Général Leclerc (du n°1 au n° 9 côté impair et du n° 2 au n° 44 côté pair) – Impasse de Lattre de Tassigny - Cours Rouget de L’Isle - Rue Marcel Mérieux - Rue François Vallet</p>
<p>Bureau n° 14</p> <p>Piamateur 5 Rue Jacques Prévert</p>	<p>Rue de Francfort – Rue d’Oslo – Avenue de l’Europe (n° 58 à n°62 côté pair) – Impasse Beethoven – Allée Colette – Rue Jacques Prévert – Allée Marcel Pagnol</p>
<p>Bureau n° 15</p> <p>Groupe scolaire Mont-Blanc 2 847 chemin du Bois</p>	<p>Avenue du Mont-Blanc - Rue Ronsard</p>
<p>Bureau n° 16</p> <p>Foyer Leclerc 13 bis avenue Général Leclerc</p>	<p>Place George Sand – Place Jules Massenet – Avenue de l’Europe (n°26 et du n° 32 au n° 54 côté pair) – Avenue Général Leclerc (n° 11 et n°13 côté impair et du n°46 au n°66 côté pair) - Montée Castellane</p>
<p>Bureau n° 17</p> <p>Crépieux Ville 2 Salle des Fêtes de Crépieux Place François Canellas</p>	<p>Impasse des Merles – Impasse des Verchères – Route de Genève (du n°22 au n°76 côté pair et du n° 27 au n° 103 côté impair) – Chemin de l’Horizon – Bâtiment «Belvédère» – Rue de la Pelletière – Chemin de la Pelletière – Impasse des Ecureuils – Rue du Dauphin Bleu – Rue Albert Romain - Chemin des Balmes - Impasse des Cerisiers - Chemin de la Côte Chevalier - Chemin des Iles - Place Canellas - Chemin du Caporal Emile Rey - Lotissement des Iles - Chemin du Cloiseau – Impasse du Cloiseau</p>

<p>Bureau n° 18</p> <p>Gymnase Hacine Cherifi 2 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Avenue de l'Ain – Square de la Belle – Rue des Contamines – Rue de l'Eaulne – Rue du Mont Cindre – Place des Monts d'Or – Rue du Mont Thou – Rue du Mont Saint Rigaud – Rue du Mont Verdun – Rue du Rouvre – Allée de la Scarpe – Rue du Tholon – Rue du Tremelin – Rue du Capitaine Julien (du n° 820 au n°1304 côté pair et du n°789 au n°1281 côté impair) – Domaine des Contamines – Allée Bourdin - Rue des Acacias - Rue des Feuillantines - Square des Feuillantines – Route de Fontaines - Chemin de Fouillusant – Allée des Prunus - Rue Chateaubriand – Rue Stendhal – Square Flaubert - Rue des Terres Bourdin – Avenue Victor Hugo (du n°2 au n°194 côté pair et du n°1 au n°293 côté impair)</p>
---	--

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Rillieux-la-Pape est le bureau de vote n°1 dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 165 rue Ampère à Rillieux-la-Pape.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La préfète,
 Secrétaire générale,
 Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Lyon, le 19 AOUT 2022

 Valina NICOLI

Préfecture du Rhône
Direction départementale
des Territoires
et de l'Équipement
UR 0000000000

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00012

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune
d ALBIGNY SUR SAONE



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n°69-2022-08-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune d'ALBIGNY-SUR-SAÔNE
située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon
et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-29-00005 du 29 mai 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Albigny-sur-Saône,

VU la demande du maire d'Albigny-sur-Saône du 07 juillet 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-29-00005 du 29 mai 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune d'Albigny-sur-Saône seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

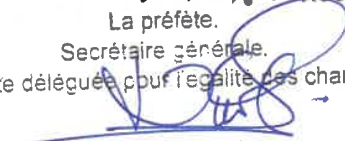
N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 Centralisateur</p> <p>Espace Henri SAINT-PIERRE</p> <p>16 avenue Gabriel Péri</p>	<p>Avenue des Avoroux – Chemin des Avoroux – Rue Joseph Chollet – Avenue de la Gare – Place de la Gare – Quai Général de Gaulle – Rue Germain – Chemin des Gorges – Les Hauts d’Albigny – Rue Lefèbvre – Route des Monts d’Or – Avenue Gabriel Péri – Montée du Chanoine Roulet – Chemin Saint Jacques – Allée des Tamaris – Chemin du Trou du Chat – Montée du Vieux Château – Quai Villevert – Le Bouchet.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p>Espace Henri SAINT-PIERRE</p> <p>16 avenue Gabriel Péri</p>	<p>Avenue Henri Barbusse – Impasse Bel Air – Montée Bel Air – Montée du Père Camus – Chemin des Carrières – Chemin des Chasseurs – Rue Jean Chirat – Chemin des Combes – Chemin des Grolles – Rue des Maraîchers – Rue du Parc des Monts d’Or – Voie Nouvelle – Chemin Notre Dame – Rue Pasteur – Chemin des Regards – Rue Etienne Richerand – Chemin du Tison – Chemin du Tremblay – Place Verdun – Rue Armand Zipfel – Chemin privé Notre Dame – Esplanade Daniel Sarrabat.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Albigny-sur-Saône est le bureau de vote n°1, Espace Henri Saint-Pierre situé 16 avenue Gabriel Péri à Albigny-sur-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire d'Albigny sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Albigny sur Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **19** AOÛT 2022
 La préfète.
 Secrétaire générale.
 Préfète déléguée pour l'égalité des chances


 Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00015

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-
Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune
d ECHALAS



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'ECHALAS située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-14-00003 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Échalas,

CONSIDÉRANT la demande du maire d'Échalas du 29 avril 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-14-00003 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et les électeurs de la commune d'Échalas seront répartis en 2 bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône -- 69419 Lyon cedex 03.

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Salle du Pré de Lerle 18 route de la Croix Régis</p>	<p>Rue de l’Ancienne Forge, Chemin des Armenots, Route des Autrichiens, Chemin des Bauches, Impasse de Beauversant, Rue Benoit Gelibert, Impasse du Biguinard, Route de Boironne, Chemin de Boutaron, Impasse de la Brache, Route du Buisson Sorbier, Route de Carabin, Route de Cézailles, Chemin des Chabartières, Chemin du Champ du Cri, Chemin de Charpenay, Impasse des Cognets, Rue du Coin, Route des Collières, Impasse de la Combe aux Renards, Route de la Combe de l’Âne, Impasse de la Combette, Rue de la Combette, Résidence la Comtoise, Impasse de la Comtoise, Impasse des Cotières, Chemin du Crêt Des Moussières, Route de la Croix Des Rameaux, Route de la Croix Du Lac, Route de la Croix Régis, Chemin des Cumines, Route des Échaux, Rue des Écoliers, Rue de l’Église, Ruelle sous l’Église, Chemin des Étangs, Impasse des Étangs, Rue François Bodart, Rue de la Fromagerie, Route de Givors, Route des Gobinettes, Chemin des Gorgeats, Impasse de la Grande Vigne, Route des Grandes Terres, Impasse de Gravignon, Route de la Grimpillée, Chemin de la Grimpillée, Impasse des Grives, Chemin du Gros Chêne, Rue Guillaume Privas, Route des Haies, Route d’Hémin, LOT le Luminaire.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle du Pré de Lerle 18 route de la Croix Régis</p>	<p>Rue Jacques Thonnérieux, Rue Jean Antoine Foison, Rue Jean Marie Jannoray, Impasse Jean-Pierre Ogier, Rue Jean-Pierre Ogier, Impasse Joseph Valluy, Route du Laquet, Impasse des Lavandes, Rue du Lavoir, Impasse de la Madone, Impasse des Mésanges, Chemin de Mézère, Chemin du Mézerin, Route de Morin, Route du Moulin, Impasse des Mûriers, Rue Nicolas Joseph Rolland, Chemin Petites Chabatières, Chemin du Peu, Chemin Pierre Guittard, Chemin sous Poyrieu, Route du Pré, Impasse Pré Du Luminaire, Route de Préjeurin, Route des Qualitières, Impasse Radis Rochette, Route du Risoly, Impasse des Rivoires, Route des Roblanches, Rue des Roches, Place de la Rodière, Chemin de la Romaine, Rue Saint Martin, Route de Saint Romain En Gier, Impasse de la Saule, Impasse Saint-Martin, Impasse du Suel, Impasse du Tilleul, Rue des Tourterelles, Route de Trèves, Route du Trimolin, Impasse Valluy, Chemin de Vareilles, Impasse des Vergers, Route des Verronières, Rue de la Voûte, Impasse de Zalamon.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d’Echalas est le bureau de vote n° 1 situé salle du Pré de Lerle, 18 route de la Croix Régis à Echalas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire d'Echalas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Echalas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 AOUT 2022

La préfète
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI

Préfecture du Rhône
Direction Départementale
des Territoires, de l'Équipement
et de la Mobilité
102001111

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00006

ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instaurant les bureaux de
vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune de
BEAUVALLON



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-08-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BEAUVALLON située dans le canton de Mornant et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-08-05-00001 du 05 août 2021 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Beauvallon,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Beauvallon du 08 juin 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-08-05-00001 du 05 août 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et les électeurs de la commune de Beauvallon seront répartis en quatre bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 1 Centralisateur</p> <p style="text-align: center;">Salle VAN GOGH 54 rue centrale</p> <p style="text-align: center;">SAINT ANDEOL LE CHATEAU</p> <p style="text-align: center;">69700 BEAUVALLON</p>	<p>Chemin de Balmondon, chemin des Barottieres, chemin de la Collonge, chemin du Mollard, chemin de la Pirolette, Chemin de Vienne Harcia, impasse du Carre, impasse Carrichon, impasse Colomban, passage de l'Église, Passage Souchon, place de la Croix, place Nicolas Paradis, place de la Pese, rue Centrale (du n° 6 au 176 inclus), rue de la Chapelaine, rue du Château, rue des Condamines, rue des Ecoles, rue de la Jarantonnière, rue Alphonse Mathevet, rue du Mollard, rue des Pinaises, rue du Porche, route de Balmondon, route de Bellevue, route de Cloyeux (Bellevue / Balmondon / Echédats), R.D.342, route de Mornant (n° impairs), Rue des Quatre Vents, Impasse Goutteranche, Allée des Mousserons, Place des Rosés des Prés, Rue des Hauts de Saint Andéol, Sentier des Sportifs, Impasse du Granit, Place du Rocher, Impasse de la Croix des Pères, Place de la Cure, Traboule Tramassac, Rue Neuvesel, Chemin des Champs, Passage d'Italie, Rue du Portugal, Impasse des Lavandes, Impasse Combe du Poirier, Impasse du Petit-Pont, Allée de l'Orée du Village, Allée de la ferme Baron, Impasse Thurigny, Chemin de Berthe, Chemin de la Planche, Rue du Coteau du Parc. Chemin de Vienne Les Hauts de Saint Andéol.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Salle club de Bouloneuf route de Givors</p> <p style="text-align: center;">SAINT ANDEOL LE CHATEAU</p> <p style="text-align: center;">69700 BEAUVALLON</p>	<p>Chemin du Breuil, chemin de la Joannas, chemin de Vienne Joannas, chemin de la petite Rivoire, chemin du Haut Trimollin, impasse des Biesses, impasse Tennis/Pompiers, lotissement Le Berry, lotissement Beau Soleil, lotissement Les Tournesols, rue du Berry, rue du Breuil, rue Centrale (du n°217 au 315 inclus), rue de la Chapellerie, rue Ecorcheboeuf, rue d'Ethivy, rue de la Joannas, rue du Trimollin, route de Barny, route de la Chapelle, route de Chassagny, R.D.34, route de Givors, route du Godivert, route de Mornant (numéro pairs), Impasse Beausoleil, Rue des Trembles, Passage des Tournesols, Chemin de la Roche, Chemin du Courlis, Impasse des Barabans, Allée de la Plaine, Impasse des Églantiers, Impasse de la Forge, Impasse de la Source, Place du Suel, Chemin des Plantés, Impasse des Feutriers, Chemin du Gué, Chemin Creux, Chemin de Chienson, Chemin de Vienne-Chienson, Chemin de Vienne-Breuil, Allée des Bleuets, Allée des Coquelicots.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n°3</p> <p style="text-align: center;">Salle des associations 42 chemin de la Combe d'Allier</p> <p style="text-align: center;">SAINT JEAN DE TOUSLAS</p> <p style="text-align: center;">69700 BEAUVALLON</p>	<p>Electrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas.</p>

<p>Bureau n°4</p> <p>Mairie 360 route de la Chaudane</p> <p>CHASSAGNY</p> <p>69700 BEAUVALLON</p>	<p>Electrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Chassagny.</p>
--	--

Article 3 : Le bureau de vote centralisateur de la commune de Beauvallon est le bureau de vote n°1 situé à la salle Van Gogh, 54 rue centrale à Saint Andéol le Chateau – Beauvallon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Beauvallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Beauvallon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 AOUT 2022

La préfète,
Secrétaire Générale.

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Préfecture du Rhône
Service des élections
10, rue de la République
69002 LYON
Téléphone : 04 78 12 34 56
Site internet : www.prefecture69.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00004

ARRÊTÉ n° 69-2022-08- Instaurant les bureaux de
vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune
d ORLIENAS

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél.: 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2022-08-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et
répartissant les électeurs pour la commune d'ORLIENAS, située dans le canton de
Saint-Symphorien-d'Ozon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-04-00006 du 04 mars 2022 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas,

CONSIDÉRANT la demande du maire d'Orliénas du 28 juillet 2022,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-04-00006 du 04 mars 2022 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023, les électrices et électeurs de la commune d'Orliénas seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)


N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1</u> <u>Centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Rue Alexandre Luigini - Impasse des Archers - Impasse des Arts - Impasse des Balmes - Impasse Baraban - Chemin de la Bonnette - Impasse Bellevue - Chemin de Casanona – Allée de la Cognacière - Chemin de la Combat – Impasse Corderoy - Route des Coteaux du Lyonnais - Impasse de la Croix du May - Place de la Croix des Rameaux - Chemin des Esses - Impasse Euphrasie - Chemin de Félin - Chemin de la Fonderie – Rue de la Forge - Chemin de Germanie – Allée du Gontey - Place de Jalloussieux - Route de Jalloussieux – Rue Justine Guinand - Chemin de l’Hommée - Impasse des Loges - Impasse des Lys - Chemin du May - Route du Pontet - Chemin des Roches - Impasse de la Roncière - Impasse du Ruisseau - Route des Sept Chemins - Impasse Trêve de la Croix - Route de Trêve de Gain - Allée des Deux Vallons - Rue des Veloutiers - Rue de Villacroz – Impasse Vinea.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 2</p> <p style="text-align: center;">Salle du Conseil Place François Blanc</p>	<p>Place de l’Ancienne Préfecture - Impasse de l’Aqueduc - Chemin de la Bassette - Route de Bonneton - Montée du Boulard - Chemin des Bottières - Passage du Brochay - Chemin de la Canarde - Rue du Chater - Chemin des Chênes - Impasse des Chouettes – Impasse le Clos de la Fontaine - Chemin du Combard - Chemin de Combe Abus - Chemin de la Conchette – Rue de la Coursière - Chemin de Crémère - Chemin du Creux - Impasse du Domaine - Route de la Durantière - Place de l’Eglise - Route de la Fontaine - Chemin de Fontanille - Chemin du Gotet - Chemin du Grand Champ - Rue du Lac - Chemin du Loup - Route de Lyon - Chemin du Mont – Route de Mornant - Chemin de la Mouille - Rue Noire - Chemin de la Noyeraie - Route du Paradis - Chemin des Pierres Blanches – Allée des Pirailles - Impasse des Pommiers - Chemin des Razes - Route de Rivoire - Chemin de la Roche Bleue - Passage de la Romaine - Chemin de la Rousse – Rue Sainte Agathe - Passage Salagru - Chemin des Soeurettes - Chemin du Taravel - Place des Terreaux - Impasse des Triandines - Passage des Vignes - Chemin des Vignes de Chéron – Rue du Vingtain - Route du Violon - Passage de la Voûte - Chemin du Vorza.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d’Orliénas est le bureau de vote n° 1 situé Salle du Conseil, place François Blanc à Orliénas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire d’Orliénas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d’Orliénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 AOUT 2022
La préfète,
Secrétaire Générale,
Préfète déléguée pour l’égalité des chances


Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00001

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes auprès des polices municipales d'Anse et Pommiers



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau du Contrôle
budgétaire et des dotations
de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES
AUPRES DES POLICES MUNICIPALES D'ANSE ET POMMIERS

du 19 AOUT 2022

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2359 du 20 avril 2009 portant institution d'une régie de recettes commune auprès des polices municipales des communes d'Anse et de Pommiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-135-0005 du 14 mai 2012 nommant M. Frédéric TOUSTOU, régisseur de recettes auprès des polices municipales des communes d'Anse et de Pommiers et M. David FRAYSSE et Eric POIREL, régisseurs suppléants ;

VU la demande des maires des communes d'Anse et de Pommiers en date du 19 janvier 2022 et du 27 juillet 2022, relative à la clôture de la régie de recettes auprès des polices municipales des communes d'Anse et de Pommiers ;

VU l'avis favorable du 7 juin 2022 de Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

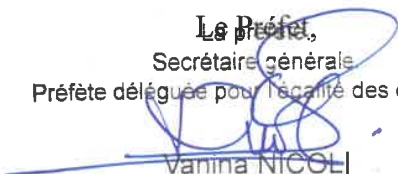
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n° 2009-2359 du 20 avril 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès des polices municipales des communes d'Anse et de Pommiers est abrogé ;

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2012-135-0005 du 14 mai 2012 nommant M. Frédéric TOUSTOU, régisseur de recettes auprès des polices municipales des communes d'Anse et de Pommiers et M. David FRAYSSE et Eric POIREL, régisseurs suppléants, est abrogé ;

ARTICLE 3 : La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône et les maires des communes d'Anse et de Pommiers, sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-08-19-00003

CLASSEMENT DE L OFFICE DE TOURISME DU
BEAUJOLAIS

Lyon, le 19 août 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-
PORTANT CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU BEAUJOLAIS**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu le récépissé de déclaration du 19 décembre 2018 établi par la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, relatif à la modification de l'office de tourisme Villefranche Beaujolais Saône, qui devient « Office de tourisme du Beaujolais », issu de la fusion par absorption des offices de tourisme Beaujolais des Pierres Dorées et Beaujolais Monts et Vignoble ;

Vu les délibérations du 30 juin 2022 de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, du 9 juin 2022 de la communauté de communes Saône Beaujolais, du 20 juillet 2022 de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, sollicitant le classement de l'office de tourisme du Beaujolais ;

Vu le dossier de demande de classement réceptionné en préfecture le 02 août 2022 et complété le 18 août 2022, présenté par Monsieur Jean-Claude LAVOREL, président de l'office de tourisme du Beaujolais ;

Considérant que l'office de tourisme du Beaujolais remplit aux critères de classement de l'office de tourisme en catégorie II ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'office de tourisme du Beaujolais, situé 96 rue de la sous-préfecture 69400 Villefranche-sur-Saône, assurant les missions d'accueil, d'information et de promotion, est classé dans la catégorie II des offices de tourisme.

Article 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'expiration de ce délai, il peut être renouvelé dans les conditions définies aux articles D133-21 et D133-24 du code du tourisme.

Article 4 : En cas de manquement aux caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés peut être prononcé dans les conditions fixées par l'article D133-27 à D.133-29 du code du tourisme.

.../...

Article 5 : Les offices du tourisme signalent leur classement par un affichage spécifique conforme aux modèles fixés par arrêté du ministère chargé du tourisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'office de tourisme du Beaujolais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Vanina NICOLI

84_DRDJSCS_Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale d Auvergne-Rhône-Alpes et
du Rhône

69-2022-08-24-00014

Arrêté n° 02.02.24.20.22

Portant la liste des personnes médaillées de
Bronze de la Jeunesse, des Sports et de
l'Engagement Associatif au titre de la promotion
du 14 juillet 2022

Le délégué de région académique

ARRETE n° 02.02.24.20.22

Portant la liste des personnes médaillées de Bronze
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
Au titre de la promotion du 14 juillet 2022

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'avis favorable émis par la commission régionale qui s'est réunie le 24 février 2022 ;

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de la promotion du 14 juillet 2022, la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée à :

- Monsieur Fernand BARROCA, né le 31/08/1962 à Aldeia de St Francisco (Portugal), domicilié 504 rue de Cluny - 42110 POUILLY LES FEURS ;
- Monsieur Djilali BENIDIR, né le 06/08/1956 à Toudja (Algérie), domicilié 10 bis rue Carnot - 69500 BRON ;
- Madame Véronique BILLAUD née PELEN, née le 02/02/1963 à Lyon VIème (69), domiciliée 13 chemin de Grand Champ - 69230 SAINT-GENIS LAVAL ;
- Monsieur Jean-Claude BOUYGE, né le 03/07/1952 à Tulle (19), domicilié 20 rue Le Champ des Granges - 63200 MALAUZAT ;
- Monsieur Jean CASTANO, né le 21/12/1942 à Villeurbanne (69), domicilié 5 rue Le Bottet - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE ;
- Madame Margot CECILLON née DRAILLARD, née le 16/06/1990 à Grasse (06), domiciliée 20 rue Constantine - 69001 LYON ;

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports AURA (DRAJES)
245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03
Secrétariat de direction : 04 72 80 60 74
Mél : ce.drajes@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

- Monsieur Abdellatif CHAOUIE, né le 29/01/1955 à Marrakech (Maroc), domicilié 7 rue des Artilleurs de Montagne - 38100 GRENOBLE ;
- Monsieur Michel DECOURTY, né le 20/06/1939 à Paris XXème (75), domicilié 25 rue Henri et René Ribière - 03100 MONTUÇON ;
- Monsieur Georges DURAND, né le 20/07/1951 à Bourgoin-Jallieu (38), domicilié 11 impasse du Grand Curty - 38730 DOISSIN ;
- Monsieur Serge DURAND, né le 06/06/1959 à Vienne (38), domicilié 118 chemin des Petrières – Lotissement Les Mûriers – 38121 REVENTIN VAUGRIS ;
- Monsieur Jean-François GARIN, né le 18/02/1971 à Lyon VIIème (69), domicilié 510 grande rue de la Plaine – 69560 ST ROMAIN-EN-GAL ;
- Madame Marie-José GUICHENUY, née le 01/02/1958 à Pau (64), domiciliée 1 rue Henri Barbusse – 69100 VILLEURBANNE ;
- Monsieur Samuel GUYOT, né le 21/12/1977 à Clermont-Ferrand (63) domicilié 2 chemin de Clavel - 26240 SAINT-UZE ;
- Monsieur Abdelmalek LAAZIRI, né le 14/04/1973 à Bourgoin-Jallieu (38), domicilié Port de Plaisance – 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU ;
- Monsieur Henri MARAS, né le 17/10/1965 à Sainte-Colombe (69), domicilié 36 route de Ternay – 69360 COMMUNAY ;
- Monsieur Pierre-Olivier PALESTRO, né le 24/07/1991 à Givors (69), domicilié 1 A rue Emile Zola – 69700 GIVORS ;
- Monsieur Alexandre PEREZ, né le 09/07/1990 à Clermont-Ferrand (63), domicilié 82 rue Tête d’Or chez M. Henri CRESTON – 69006 LYON ;
- Monsieur Renaud OSMIN, né le 27/05/1979 à Lodève (34), domicilié 82 rue Tête d’Or chez M. Henri CRESTON – 69006 LYON.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 août 2022

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Le Délégué régional académique à la jeunesse, à
l’engagement et aux sports



Bruno FEUTRIER